

SESSION DU 12 DÉCEMBRE 2016**RAPPORT N° FIN 27****■ DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES****■ DIRECTION RESSOURCES HUMAINES****9382****6 - Mission Finances et Europe****62 - Ressources humaines.**

Au 31 août 2016, le conseil départemental de Meurthe et Moselle comptait 2569 agents titulaires et contractuels de droit public sur emplois permanents, 352 assistants familiaux, 24 apprentis, 14 contrats aidés et 90 services civiques.

C'est sur la base de cet effectif que les évolutions de dépenses pour 2017 ont été calculées.

La proposition de budget 2017 qui vous est soumise repose sur une augmentation totale limitée à 0,93% par rapport au budget primitif 2016.

Cette très faible hausse entre 2016 et 2017 concrétise dans la durée les efforts de maîtrise des dépenses des ressources humaines de la collectivité opérés depuis 2 ans pour prendre en compte les contraintes budgétaires auxquelles le département est confronté.

Les mesures exogènes, telles que la hausse du point d'indice, effectuée en 2 temps (juillet 2016 et février 2017) et les mesures nationales pluriannuelles en faveur de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations sont prises en compte et ont un impact fort sur la masse salariale estimé à + 1 565 000 €.

Elles doivent être assimilées et anticipées budgétairement, alors même que les dispositions réglementaires d'application ne sont pas toutes connues à ce jour, pour garantir dans la durée les moyens affectés à la mise en œuvre du Projet Départemental 2015-2021 et préserver la qualité du service public départemental.

Les hypothèses de travail retenues pour construire la prévision budgétaire par programme sont les suivantes :

5.11-PROGRAMME GESTION DU PERSONNEL

Les mesures ayant une incidence financière correspondent exclusivement à la prise en compte des mesures nationales obligatoire.

- Augmentation de la valeur du point d'indice de 0,6% à compter du 01/02/2017.
Coût supplémentaire : 605 000 €.
Pour mémoire l'augmentation de 0,6% à compter du 01/07/2016, non inscrite dans le budget prévisionnel 2016, a engendré une dépense supplémentaire de 295 000 € et a pu être assimilée par redéploiement interne de crédits.

- Augmentation du SMIC de 0,9% en 2017.
Coût supplémentaire de 80 000 €.

- Poursuite de l'augmentation de 0,05 point de la contribution à la CNRACL, de 0,18 point pour la tranche A et de 0,10 point pour la tranche B de la contribution IRCANTEC au 01/01/2017, en application du décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 modifiant les taux de cotisations d'assurance vieillesse, de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiale
Coût supplémentaire : 80 000 €.

- Revalorisation et/ou reclassement de l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité au 01/01/2017, conformément à l'accord national relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (protocole PPCR).
Coût supplémentaire : 960 000 €.

- Aucune création nette de poste sur 2017 n'est intégrée dans le budget prévisionnel 2017.

- Limitation du taux de GVT (glissement vieillesse technicité) à 1,12 % permettant de prendre en compte les avancements d'échelon, de grade ainsi que la promotion interne.

Les changements d'échelon se feront à la durée maximale pour l'ensemble des fonctionnaires à compter du 01/01/2017, conformément à la loi.

Tous les textes stipulant les modalités de reclassement et/ou de nouvelles grilles indiciaires avec les nouvelles durées de passage d'échelon ne sont pas encore parus à ce jour.

Ces mesures auront un impact de minoration sur l'indicateur glissement vieillesse technicité, mais il n'est pas possible actuellement d'en évaluer le montant.

Coût supplémentaire estimé dans l'attente de la parution des textes : 740 000 €.

- Intégration, au 01/01/2017, de 24 ouvriers des parcs et ateliers (OPA) en application du décret 2014-456 du 6 mai 2014 sur les conditions d'intégration des OPA au vu de leur droit d'option en fonction publique territoriale. Au final la quasi-totalité des OPA du Parc (24 sur 27) aura opté pour ce dispositif.
Coût supplémentaire : 1 120 000 €.

- Transfert des agents de la voirie à la Métropole du Grand Nancy, au 01/01/2017 en application de la loi NOTRe avec un effectif concerné de 06 agents.
Economie de dépense : 290 500 €.

- Transfert au 01/01/2017 des agents gérant les transports à la région Grand Est, en application de la loi NOTRe avec un effectif concerné de 13 agents pour cette compétence.

En accord avec la Région, la masse salariale des agents du service transports reste intégrée jusqu'au 31 août 2017 dans le budget départemental, afin d'éviter toute rupture de paie des agents dans leur prise en charge par leur nouvelle collectivité. Un remboursement à due proportion est intégré en recette, puisque la Région percevra la CVAE dès début 2017. Dès que la prise en charge des agents sera effective en paie, le dispositif présenté se clôturera.

Economie de dépense : 276 000 €.

Concernant la compétence déchets et suite aux instructions de la direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur, aucun transfert d'agent n'est prévu, la compétence relevant désormais néanmoins de la Région, conformément à la loi.

- Application de la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative aux stages en entreprises (rémunération des stagiaires école ayant un stage d'une durée minimum de 2 mois et 1 jour).

Coût : 100 000 €.

- Au titre de sa responsabilité sociale, la collectivité amplifie son effort et contribue à l'accès à l'emploi des jeunes, des personnes en difficulté et de ceux vivant dans des zones défavorisées tout en constituant un vivier permettant de diversifier ses recrutements. Il est ainsi prévu d'accueillir en 2017 :

-90 à 100 volontaires au service civique : 110 000 €.

-35 apprentis (+7 par rapport à 2016) : 440 000 €

-19 emplois aidés en contrats d'avenir (+8 par rapport à 2016): 350 000 €

- Dans le cadre du suivi de ses agents et de leur positionnement professionnel, la collectivité a une obligation de moyens en matière de reclassement pour raisons médicales : à ce jour, elle concerne 28 agents (23 agents de catégorie C et 5 agents de catégorie B).

Cette obligation de reclassement existe également dans certains cas de modifications d'organisation : par exemple, en conséquence du transfert de la compétence transport à la région Grand Est (2 agents de catégorie C).

La collectivité ne dispose à ce jour que de 2 postes « rebond » où sont déjà affectés 2 agents en reclassement.

Le reclassement de ces agents aura un impact important, à la fois pour la politique de recrutement de la collectivité en priorisant l'affectation de ces agents sur les postes vacants en 2017, et sur le budget RH dès lors que des postes seraient à créer pour les affecter. Il est à noter que le coût estimé de la rémunération chargée de cet effectif à reclasser est de plus 1 200 000 €.

L'ensemble de ce programme représente une dépense de 115 121 000 € (à savoir 115 071 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement dans le cadre du FIPHFP).

5.12- PROGRAMME FORMATION

Les dépenses relatives à la formation recouvrent les coûts pédagogiques des formations inscrites au plan de formation 2015/2017 adopté en septembre 2015, formations engagées en 2015, 2016 et en cours de réalisation ou qui seront engagées et réalisées sur l'année 2017. Elles sont réparties ainsi :

- Formations collectives correspondant aux orientations stratégiques de la collectivité et qui recouvrent les formations à l'initiative des directions pour répondre à leurs besoins. Ces besoins couvrent également l'accompagnement à l'évolution des métiers de la collectivité, l'appréhension des évolutions du cadre juridique d'organisation des politiques publiques ;
- Poursuite de la démarche pluriannuelle de développement des compétences managériales et de soutien aux cadres, dans une volonté de partage plus important de la fonction RH ;
- Formations hygiène et sécurité, formations de prévention des risques, indispensables pour que les agents puissent continuer à exercer leurs missions, chaque année ces formations concernent plus de 130 agents ;
- Formations obligatoires de professionnalisation des agents nouvellement recrutés ou changeant d'emploi au sein de la collectivité,
- Formation initiale obligatoire des assistants familiaux et leur formation tout au long de la vie ;
- Formations individuelles permettant le renforcement ou le développement de nouvelles compétences ;
- Formations individuelles s'inscrivant dans le nouveau compte personnel de formation (CPF) qui remplacera le DIF (droit individuel à la formation) au 1^{er} janvier 2017 (en attente de la publication des décrets). Il s'inscrit pleinement dans le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle ;
- Formations individuelles qualifiantes ou diplômantes longues permettant aux agents de réorienter leur parcours professionnel ;
- Frais d'inscription aux colloques ;
- Prestations d'accompagnement individuel type bilans de compétences, bilans professionnels ou coaching ;

- Prestations d'accompagnement collectif pour résoudre des situations conflictuelles ou susceptibles de le devenir, pour répondre aux besoins exprimés par les services et par le CHSCT. Ces accompagnements viennent en appui de l'activité de la chargée de mission appui à l'organisation et de la psychologue du travail.

Le budget consacré à la formation se répartit en 2 parties :

- La cotisation CNFPT qui est valorisée à hauteur 0,9% de la masse salariale (1% en 2015). Cette cotisation, d'un montant de 580 000 € permet d'inscrire les agents du Département aux préparations aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale, aux formations figurant sur le catalogue CNFPT proposées sur l'ensemble du territoire métropolitain, aux formations collectives dites "sur mesure" car adaptées aux besoins spécifiques de la collectivité.

Les formations de développement des compétences managériales sont prises en charge à 70% sur cette cotisation. Il est à noter que depuis 2016, le CNFPT accepte de prendre sur le montant de la cotisation les formations intra (hors DCM) réalisées par la collectivité, réduisant d'autant le budget de ces formations qui étaient payantes jusque fin 2015 .

- Les coûts pédagogiques des formations individuelles ou collectives devant être programmées avec des organismes privés, les prestations d'accompagnement des services ou des agents et tous les colloques répondant à un besoin de formation sur l'actualité réglementaire ou juridique.

L'ensemble de ce programme représente une dépense de 450 000 € à laquelle s'ajoute la cotisation au CNFPT de 580 000 € (inscrite sur le programme 511), soit un total de 1 030 000 € d'efforts consacrés à la formation des personnels de la collectivité.

5.13-PROGRAMME ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL

La collectivité a fait le choix de refonder sa politique d'action sociale autour des valeurs d'universalité et de justice sociale. En application du Projet Départemental, la mise en place d'une couverture santé en plus de la couverture prévoyance actuelle, est une priorité politique.

En complément, l'accès à un certain nombre d'actions sociales de proximité (aides à l'enfant et la famille, vacances, voyages, chèques cadeaux.....) viendra compléter un dispositif maintenu à un niveau ambitieux. Dans ce cadre, l'adhésion au comité national d'action sociale (CNAS) est une solution intéressante, qui permet également de maintenir une association interne à la collectivité, en charge d'activités de proximité.

Le volume de crédits de ce programme est fixé à 980 000 €, auquel se rajoute une enveloppe de 365 000 € incluse dans le programme 511 pour la garantie de prévoyance.

Concernant la protection sociale complémentaire, conformément au choix de l'assemblée départementale de juin 2013, une convention de participation avec SMACL est en vigueur depuis le 1er janvier 2014. Elle prévoit :

- d'une part la mise en oeuvre d'un contrat collectif à adhésion individuelle facultative "prévoyance" proposant une garantie de base obligatoire "incapacité temporaire de travail", et des garanties optionnelles pour "l'invalidité, la perte de retraite et de décès".

- d'autre part, le versement d'une participation forfaitaire mensuelle d'un montant maximum de 15,09 € net par agent souscrivant à la garantie maintien de salaire, et de 2,52 € net pour ceux qui souscrivent à la garantie invalidité.

Cette participation est prise en charge par le budget de la DRH pour un coût prévisionnel global de 365 000 € (inscrit sur le programme 511-514 car versés sur les rémunérations).

Par ailleurs, le choix de mise en place de couverture santé au profit des rémunérations des plus modestes est posé à l'occasion de ce budget 2017.

Cette orientation volontariste est précisée dans le rapport dédié à l'action sociale qui est présenté au cours de la même session.

Enfin, l'adhésion au CNAS (Comité National de l'Action Sociale) est également proposé à l'occasion du présent budget, afin de permettre de disposer d'une offre de prestations sociales diversifiée et de qualité, pour un montant de subvention départementale maîtrisé. Ceci permettant le maintien d'une association, pour le financement d'actions de proximité et de convivialité.

Concernant le reste du programme 513, les autres crédits qui sont d'ores et déjà prévus sur des actions ciblées sont les suivantes :

- Meurthe-et-Moselle Football Association (MMFA) : il est proposé d'intégrer à titre exceptionnel, le doublement de la subvention versée à MMFA à hauteur de 2000 €, en raison de la participation de l'équipe de football du département aux 21^{èmes} jeux européens des entreprises à Gand en Belgique ;

- participation aux frais de repas de cantine : les crédits inscrits permettent de poursuivre la prise en charge par l'employeur d'une participation forfaitaire et plafonnée des repas, selon l'indice de rémunération des agents départementaux.

L'ensemble de ce programme représente une dépense de 980 000 €, et si on intègre toutes les dépenses concourant à l'action sociale, cela mobilise au total plus d'1,3 million d'euros de crédits.

5.14-PROGRAMME REMUNERATIONS ET FRAIS DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Au 31 août 2016, 352 assistants familiaux étaient rémunérés pour l'accueil de 581 enfants.

La rémunération des assistants familiaux est principalement composée de la fonction globale d'accueil égale à 70 h SMIC par mois, et de la part pour chaque enfant accueilli, de 74 h SMIC par mois, et de 4,5 h SMIC par jour pour l'accueil intermittent.

La prévision budgétaire a été construite en prenant en compte la réalité des difficultés à recruter de nouveaux assistants familiaux. Malgré les efforts importants déployés par la collectivité depuis 3 ans en vue d'augmenter son effectif à 375/400 assistants familiaux, le département parvient seulement à stabiliser le nombre d'agents de cette catégorie. Si l'objectif politique d'augmentation du nombre d'assistants familiaux reste entier, la demande de crédit pour ce programme apparaît en diminution (près d'1 million d'euros en moins) pour se monter à 15 682 000 €.

Dans le cas où la politique de recrutement sur 2017 permettrait d'augmenter le volume des assistants familiaux, l'augmentation à due proportion des crédits serait demandée lors du un budget supplémentaire.

Est pris également en compte une augmentation, en adaptation d'une mesure législative nationale, du SMIC de 0,9% sur l'année 2017, pour un surcoût de 80 000 €/an.

Par ailleurs, les frais de déplacement et les frais liés à l'entretien et à l'habillement de l'enfant, les frais de scolarité qui sont inclus dans le budget ressources humaines représentent pour l'année 2017 une dépense de 3 530 000€.

L'ensemble de ce programme représente une dépense de 15 682 000 €.

5.15-PROGRAMME INDEMNITES ET FRAIS DES ELUS

Les dépenses de fonctionnement qui sont proposées au vote du budget primitif comprennent :

- Les frais de fonctionnement relatifs à l'exercice du mandat des conseillers départementaux : indemnités, formation, retraite et frais de déplacement pour un montant de 2 277 266 € pour un effectif de 46 élus. Ce montant reste stable par rapport à l'année 2016 (seule est prise en compte l'augmentation de la valeur du point d'indice).

-Les frais de fonctionnement des groupes d'élus : rémunérations des personnels titulaires et non titulaires affectés à ces groupes pour un montant de 430 000 €. Ce montant reste identique par rapport à l'année 2016.

-Les rémunérations des collaborateurs de cabinet pour un montant de 572 000 €. Ce montant est en baisse par rapport à l'année 2016 (-35 000 €).

- La subvention à l'Amicale des conseillers généraux de Lorraine, représentant un montant de 331 734 €.

Rappelons que cette association exerce pour l'essentiel de son activité, un travail de versement de pension de retraite pour les anciens conseillers généraux (quand à l'époque n'existait pas le système de cotisations retraite sur les indemnités des élus).

L'ensemble de ce programme représente une dépense de 3 611 000 €.

En matière de recettes, le présent budget comprend l'inscription d'une recette de **6 862 200 €** issue, entre autres, des mouvements budgétaires entre le budget principal et les budgets annexes :

-La facturation de la masse salariale, des frais de déplacement, de formation et de prestation sociale, de la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) pour un montant de 2 400 000 € ;

-La facturation de la masse salariale des personnels affectés au service public du Laboratoire vétérinaire et alimentaire départemental (LVAD) pour un montant de 919 200 € ;

-La facturation de la masse salariale des personnels affectés au service public du réseau haut débit, l'assistance technique dans le domaine de l'eau SATE, l'établissement public territorial de bassin Meurthe/Madon pour un montant de 585 000 € ;

-La facturation de la masse salariale et des frais de déplacement d'une partie du personnel du Parc départemental pour un montant de 1 700 000 € (personnel ayant opté pour la Fonction Publique Territoriale) ;

-La facturation de la masse salariale des personnels affectés à l'EPA Meurthe et Moselle développement pour un montant de 130 000 € ;

-La facturation à la Région du traitement, du 01/01/2017 au 31/08/2017 des agents gérant les transports, compétence transférée;

-Les participations de l'Etat ou d'organismes étatiques, notamment dans la prise en charge d'une partie de la masse salariale des contrats aidés et/ou des auxiliaires de vie dans le cadre du fond pour l'insertion des personnes handicapés dans la Fonction Publique pour un montant de 700 000 € ;

-Le remboursement des frais de placements d'enfants suite aux dessaisissements du juge pour enfant de Meurthe et Moselle au profit d'un juge d'un autre département pour un montant de 20 000 € ;

-Des divers remboursements de cotisations sociales d'agents en détachement, de frais de formation, des prestations de sécurité sociale des agents CDI article 9, de participations du fonds européen de développement régional, des remboursements des repas des élus, des remboursements d'investissement issus du FIPHFP pour un montant cumulé de 408 000 € ;

L'ensemble de ces éléments représente une recette globale de fonctionnement de 7 368 000 € et de 50 000 € en investissement.

A partir des dépenses, des recettes effectives de 2017 et des éléments ci-dessus, il vous est proposé un montant global de crédits affectés à la politique ressources humaines d'un montant de **135 844 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	134 515 000 €	135 794 000 €
Pol. Sect.	51 Ressources humaines	134 515 000 €	135 794 000 €
Programme	P511 - 511 Gestion du personnel	112 791 100 €	115 071 000 €
	P512 - 512 Formation du personnel	500 000 €	450 000 €
	P513 - 513 Actions en faveur du personnel	922 000 €	980 000 €
	P514 - 514 Rémunérations et frais des assistants familiaux	16 722 600 €	15 682 000 €
	P515 - 515 Indemnités et frais des élus départementaux	3 579 300 €	3 611 000 €

Imputation	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	134 515 000 €	135 794 000 €
Fonctionnement	51 Ressources humaines	134 515 000 €	135 794 000 €
011	Charges à caractère général	2 162 812 €	2 157 166 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	119 592 700 €	121 082 300 €
016	APA	2 488 300 €	2 481 000 €
017	Revenu de solidarité active	3 933 000 €	3 879 000 €
65	Autres charges de gestion courante	5 830 888 €	5 703 734 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	430 000 €	430 000 €
67	Charges exceptionnelles	77 300 €	60 800 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	70 000 €	50 000 €
Pol. Sect.	51 Ressources humaines	70 000 €	50 000 €
Programme	P511 - 511 Gestion du personnel	70 000 €	50 000 €

Imputation	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	70 000 €	50 000 €
Investissement	51 Ressources humaines	70 000 €	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	70 000 €	50 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	5 847 300 €	7 368 000 €
Pol. Sect.	51 Ressources humaines	5 847 300 €	7 368 000 €
Programme	P511 - 511 Gestion du personnel	5 612 300 €	7 332 000 €
	P513 - 513 Actions en faveur du personnel	120 000 €	0 €
	P514 - 514 Rémunérations et frais des assistantes familiales	150 000 €	20 000 €
	P515 - 515 Indemnités et frais des élus départementaux	25 000 €	16 000 €

Imputation	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	5 847 300 €	7 368 000 €
Fonctionnement	51 Ressources humaines	5 847 300 €	7 368 000 €
013	Atténuations de charges	475 000 €	261 000 €
017	Revenu de solidarité active	32 000 €	30 000 €
070	Produits de services, du domaine et ventes diverses	4 467 300 €	6 327 000 €
074	Dotations, subventions et participations	873 000 €	740 000 €
077	Produits exceptionnels	0 €	10 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	60 000 €	50 000 €
Pol. Sect.	51 Ressources humaines	60 000 €	50 000 €
Programme	P511 - 511 Gestion du personnel	60 000 €	50 000 €

Imputation	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	60 000 €	50 000 €
Investissement	51 Ressources humaines	60 000 €	50 000 €
13	Subventions d'investissement	60 000 €	50 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 14 Décembre 2016** est ouverte à 14 H 25, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **MM. BLANCHOT Patrick, HARMAND Alde, Mmes LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary et M. PIZELLE Stéphane**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **Mmes MAYEUX Sophie, PILOT Michèle, MM. BINSINGER Luc, CORZANI André et Mme ALTERMATT Maryse**.

DELIBERATION

RAPPORT N° 27 - 6 - MISSION FINANCES ET EUROPE - 62 - RESSOURCES HUMAINES.

Mme PILOT, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 27 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations budgétaires fixées,
- prend acte des éléments de présentation budgétaire,
- et précise que les inscriptions budgétaires correspondante sont détaillées dans les éditions légales du projet du budget primitif 2017.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	134 515 000 €	135 794 000 €
Pol. Sect.	51 Ressources humaines	134 515 000 €	135 794 000 €
Programme	P511 - 511 Gestion du personnel	112 791 100 €	115 071 000 €
	P512 - 512 Formation du personnel	500 000 €	450 000 €
	P513 - 513 Actions en faveur du personnel	922 000 €	980 000 €
	P514 - 514 Rémunérations et frais des assistants familiaux	16 722 600 €	15 682 000 €
	P515 - 515 Indemnités et frais des élus départementaux	3 579 300 €	3 611 000 €

Imputation	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	134 515 000 €	135 794 000 €
Fonctionnement	51 Ressources humaines	134 515 000 €	135 794 000 €
011	Charges à caractère général	2 162 812 €	2 157 166 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	119 592 700 €	121 082 300 €
016	APA	2 488 300 €	2 481 000 €
017	Revenu de solidarité active	3 933 000 €	3 879 000 €
65	Autres charges de gestion courante	5 830 888 €	5 703 734 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	430 000 €	430 000 €
67	Charges exceptionnelles	77 300 €	60 800 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	70 000 €	50 000 €
Pol. Sect.	51 Ressources humaines	70 000 €	50 000 €
Programme	P511 - 511 Gestion du personnel	70 000 €	50 000 €

Imputation	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	70 000 €	50 000 €
Investissement	51 Ressources humaines	70 000 €	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	70 000 €	50 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	5 847 300 €	7 118 588 €
Pol. Sect.	51 Ressources humaines	5 847 300 €	7 118 588 €
Programme	P511 - 511 Gestion du personnel	5 612 300 €	7 082 588 €
	P513 - 513 Actions en faveur du personnel	120 000 €	0 €
	P514 - 514 Rémunérations et frais des assistantes familiales	150 000 €	20 000 €
	P515 - 515 Indemnités et frais des élus départementaux	25 000 €	16 000 €

Imputation	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	5 847 300 €	7 118 588 €
Fonctionnement	51 Ressources humaines	5 847 300 €	7 118 588 €
013	Atténuations de charges	475 000 €	261 000 €
017	Revenu de solidarité active	32 000 €	30 000 €
070	Produits de services, du domaine et ventes diverses	4 467 300 €	6 077 588 €
074	Dotations, subventions et participations	873 000 €	740 000 €
077	Produits exceptionnels	0 €	10 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	60 000 €	50 000 €
Pol. Sect.	51 Ressources humaines	60 000 €	50 000 €
Programme	P511 - 511 Gestion du personnel	60 000 €	50 000 €

Imputation	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Mission	5 Ressources	60 000 €	50 000 €
Investissement	51 Ressources humaines	60 000 €	50 000 €
13	Subventions d'investissement	60 000 €	50 000 €

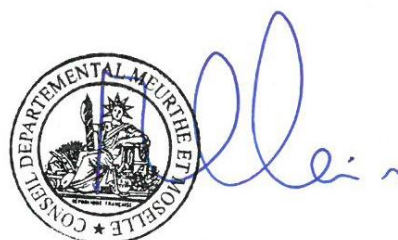
--ooOoo--

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 16 DECEMBRE 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Departmental Council of Meurthe-et-Moselle, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Mathieu KLEIN